

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 21 juin 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 MAI 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 avril 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 24 mai 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 24 mai 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 mai 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 mai 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 mai 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 24 mai 2016 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 mai 2016 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-05 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 mai 2016 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 195-16 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-22 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 2016-05-136 – PPCMOI (lot 2 367 126) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-55 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-56 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 16-272 – PPCMOI (lot 1 966 749) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 14-05-2016 – PPCMOI (lot 2 973 050) – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 507 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Développement économique – Soutien aux entreprises et Fonds microcrédit – Comité d'analyse – Création;
- 6-2 FLI-FLS – Politique d'investissement commun (CIC) – Demande de dérogation relativement à une demande de moratoire;
- 6-3 FLI-FLS – Janvier à mars – Reddition;
- 6-4 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Appel de candidatures – Autorisation;
- 6-5 Fonds de développement des territoires – Affectations budgétaires;
- 6-6 Demande de subvention – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Fondation Caramel – Autorisation;
- 6-7 Demande de subvention – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Centre de soutien aux aidants/ainés (CSAA) – Autorisation;
- 6-8 Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif (tel que modifié) – Projet de modification;
- 6-9 Ressources humaines – Gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables – Résolution numéro 16-02-44 – Modification (dépôt sur place);
- 6-10 Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-11 Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Appel d'offres – Autorisation;

- 6-12 Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016 – Appel d’offres – Autorisation;
- 6-13 Cours d’eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d’eau Beauregard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016 – Appel d’offres – Autorisation;
- 6-14 Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016 – Appel d’offres – Autorisation;
- 6-15 Grand Cours d’eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d’eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalité de Saint-Liboire – Contrat 007/2016 – Appel d’offres – Autorisation;
- 6-16 Carrière et sablière – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage;
- 6-17 Patrimoine – Revenus des projets – Comptabilisation;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 16-05-103 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver l’ordre du jour.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 16-05-104 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 avril 2016 et d’autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l’ordre du jour. Aucune question n’est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-05A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
24 MAI 2016 – APPROBATION**

CA 16-05-105 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 mai 2016 déposé sous le numéro 01-05A, lequel totalise des dépenses au montant de 8 217,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-05
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
24 MAI 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 mai 2016, au montant de 239 041,63 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-05
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
24 MAI 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 mai 2016, au montant de 57 435,55 \$, tel que soumis

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-05
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 24 MAI 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 24 mai 2016, au montant de 15 941,05 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-05
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 MAI 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 24 mai 2016, au montant de 10 011,24 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-05
(VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7,
AU 24 MAI 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 24 mai 2016, au montant de 17 335,65 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-05
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 MAI 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise techniques), Partie 8, daté au 24 mai 2016, au montant de 18 142,80 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-05
(PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 MAI 2016 –
DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-05 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 24 mai 2016, au montant de 3 239,22 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 195-16 –
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 16-05-106 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 mai 2016, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 195-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de réviser plusieurs dispositions et de corriger ou préciser certains éléments de l'ensemble du règlement;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 avril 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 195-16 intitulé « *Règlement numéro 195-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de réviser plusieurs dispositions et de corriger ou préciser certains éléments de l'ensemble du règlement* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 16-05-107 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 mai 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage concernant la création de la nouvelle zone résidentielle numéro 111 à même une partie de la zone numéro 102.*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 mars 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 38-22 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage concernant la création de la nouvelle zone résidentielle numéro 111 à même une partie de la zone numéro 102* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-05-136 – PPCMOI (LOT 2 367 126) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 16-05-108 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 mai 2016, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté la résolution numéro 2016-05-136 intitulée « *Demande de PPCMOI - 316, rue St-Jean-Baptiste* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 mars 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 2016-05-136 intitulée « *Demande de PPCMOI - 316, rue St-Jean-Baptiste* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-55 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-05-109 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 mai 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 7071-M-06;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 avril 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-55 intitulé « *Règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 7071-M-06* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-56 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-05-110 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 mai 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-56 intitulé « *Règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 16-272 – PPCMOI (LOT 1 966 749) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-05-111 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 mai 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 16-272 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2880 Cartier* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 avril 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 16-272 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2880 Cartier* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 14-05-2016 – PPCMOI (LOT 2 973 050) – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 16-05-112 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 mai 2016, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté la résolution numéro 14-05-2016 intitulée « *Résolution finale autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 973 050, localisé en bordure du rang Bas-de-la-Rivière (entre le 254 et le 260), dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1^{er} avril 2016 ainsi que du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement réunis le 20 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 14-05-2016 intitulée « *Résolution finale autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 973 050, localisé en bordure du rang Bas-de-la-Rivière (entre le 254 et le 260), dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 507 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-05-113 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 avril 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement d'emprunt numéro 507 intitulé « *Règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 507 intitulé « *Règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET FONDS MICROCRÉDIT – COMITÉ D'ANALYSE – CRÉATION

CA 16-05-114

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Maskoutains de la Politique du Fonds microcrédit ainsi que la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, laquelle inclut la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création et la composition d'un comité d'analyse pour les projets déposés dans le cadre de ces deux mesures et du Fonds microcrédit;

CONSIDÉRANT la pertinence de confier à un seul et même comité, l'analyse des projets déposés dans le cadre de ces deux mesures et dans le cadre du Fonds microcrédit;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis et les clientèles rejointes par les deux mesures et le Fonds microcrédit présentent certaines ressemblances;

CONSIDÉRANT que comité formulera des recommandations au conseil de la MRC dans le cadre des deux mesures et au comité d'investissement commun (CIC) dans le cadre du Fonds microcrédit pour décision par ces instances;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et du directeur associé daté du 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CRÉER le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), et ce, selon les politiques respectives en vigueur, dont la composition sera établie comme suit:

- Un représentant d'un organisme de développement du secteur commercial;
- Un représentant d'une institution financière;
- Un représentant d'une institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises;
- Deux dirigeants d'entreprise;
- Un élu de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel de candidatures; et

D'AUTORISER ce comité à faire des recommandations suite à l'analyse des dossiers à l'instance concernée, à savoir:

- Pour la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE), dans la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), la recommandation sera formulée auprès du conseil de la MRC des Maskoutains;
- Pour le Fonds microcrédit (FM), la recommandation sera formulée auprès du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **FLI-FLS – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE MORATOIRE**

CA 16-05-115 CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS a consenti deux prêts via le FLI-FLS à Natur + L XTD inc., dont un premier en 2011 au montant de 100 000 \$ et un second en 2015 de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que le solde desdits prêts est en date du 2 mai 2016 de :

- Prêt 1 : 36 666 \$
- Prêt 2 : 60 000 \$

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de moratoire formulée par l'entreprise à l'égard des deux prêts;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande de moratoire déroge à la Politique d'investissement commun FLI-FLS pour le prêt consenti numéro 1, en ce que la période de moratoire demandée excède le maximum de 24 mois de moratoire autorisé suivant l'article 3.8 de ladite Politique;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, Natur + L XTD inc. a déjà bénéficié d'un moratoire de 24 mois sur le prêt numéro 1;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal du comité d'investissement commun (CIC) du 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) recommande au conseil d'accepter un moratoire additionnel de cinq mois, soit jusqu'au 31 octobre 2016 à l'égard du prêt numéro 1, ce qui porterait la durée du moratoire à 29 mois;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'une période additionnelle de moratoire de six mois soit requise pour le prêt numéro 1 pour consolider les affaires de l'entreprise ce qui porterait la durée totale du moratoire à 35 mois;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) a accepté un moratoire additionnel jusqu'au 31 octobre 2016 quant au prêt numéro 2 portant la durée du moratoire accordée à 15 mois et indique qu'il pourra accorder un autre moratoire de six mois portant la durée totale du moratoire pour le prêt numéro 2 à 21 mois, sans déroger à la Politique;

CONSIDÉRANT les garanties exigées soit un cautionnement additionnel de l'actionnaire principal jusqu'à concurrence de 52 % à l'égard du prêt numéro 2;

CONSIDÉRANT que les autres partenaires financiers doivent également consentir un moratoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du conseiller au financement et du directeur associé daté du 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du moratoire autorisé par le comité d'investissement commun (CIC), à l'égard du prêt numéro 2, pour valoir jusqu'au 31 octobre 2016; et

D'AUTORISER une dérogation à la Politique d'investissement commun afin de permettre un moratoire additionnel à l'égard du prêt numéro 1 jusqu'au 31 octobre 2016 portant la durée du moratoire à 29 mois; et

D'AUTORISER le comité d'investissement commun (CIC) à permettre un moratoire additionnel de six mois, pour le prêt numéro 1, après le 31 octobre 2016, s'il le juge opportun, le tout en dérogation à la Politique portant la durée totale du moratoire autorisé à 35 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FLI-FLS – JANVIER À MARS – REDDITION**

CA 16-05-116 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des Fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des Fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du conseiller au financement et du directeur associé daté du 19 mai 2016 et de la pièce jointe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'état de revenus et dépenses relatif aux Fonds FLI-FLS pour la période de 1^{er} janvier à 31 mars 2016, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – APPEL DE CANDIDATURES – AUTORISATION**

CA 16-05-117 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a modifié l'article 3.3 de manière à pouvoir adjoindre au comité d'investissement commun (CIC) deux membres observateurs, sans droit de vote, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-126;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour le poste de deux membres observateurs, sans droit de vote, provenant du milieu socioéconomique dont deux entrepreneurs au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CA 16-05-118 CONSIDÉRANT qu'en vertu du Pacte fiscal conclu entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, le Fonds de développement des territoires (FDT) est un nouveau fonds qui regroupe notamment les argents qui provenaient auparavant de différents programmes gouvernementaux, soit le programme d'aide aux MRC, le soutien au développement économique et le Pacte rural;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de maintenir les affectations budgétaires correspondant à ce qui prévalaient antérieurement, tel qu'il appert de la résolution 15-08-203;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2016, la même approche a été maintenue quant à ces affectations budgétaires et leur relativité dans les budgets de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ajout obligatoire à ce fonds du solde de fermeture des livres du CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT le versement éventuel d'une somme additionnelle en provenance de la dissolution de la CRÉ Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ces argents doivent être affectés à la réalisation des priorités d'intervention décrétés par le conseil de la MRC le 9 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de maintenir une réserve suffisante afin de permettre au conseil d'octroyer une aide financière pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROCÉDER, pour l'exercice financier 2016, aux affectations des sommes suivantes en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT), à savoir:

- Mise en œuvre du PDZA (poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire) : 15 000 \$
- Politique de soutien aux entreprises / Mesure d'aide au démarrage d'entreprises (MADE) : 25 000 \$
- Politique de soutien aux entreprises / Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) : 40 000 \$
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : 50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – FONDATION CAMEL – AUTORISATION**

CA 16-05-119 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 12 000 \$ de la Fondation Caramel par l'entremise de la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Fondation Caramel est un refuge pour animaux domestiques dont la mission est de sauver les animaux qui sont en vie afin d'éviter qu'ils ne retournent à la rue tout en prenant des dispositions pour ralentir la procréation par le biais de la stérilisation et la castration;

CONSIDÉRANT que la Fondation Caramel doit procéder à des rénovations pour répondre aux exigences du MAPAQ, et ainsi maintenir la desserte des municipalités avec lesquelles elle a des ententes de service;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT la participation de d'autres partenaires financiers au projet;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, la Fondation Caramel offre également à différentes municipalités des ententes de service pour la prise en charge du contrôle animalier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 12 000 \$ à la Fondation Caramel via le Fonds de développement des territoires (FDT) par l'entremise de la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet et la greffière à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – CENTRE DE SOUTIEN AUX AIDANTS/AINÉS (CSAA) – AUTORISATION**

CA 16-05-120 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ du Centre de Soutien et de Services Aidants/Aînés (CSSAA) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Centre de Soutien et de Services Aidants/Aînés a pour mission de soutenir les personnes de tout âge dans leur rôle de proche aidant afin de prévenir leur épuisement physique et psychologique et de permettre une meilleure prise en charge de la personne en perte d'autonomie pour retarder le placement en hébergement de longue durée;

CONSIDÉRANT que le CSSAA est encore en période de démarrage et ne reçoit aucune aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne peut obtenir de financement traditionnel avant d'avoir complété sa première année d'existence, ce qui se fera le 3 juin 2016;

CONSIDÉRANT le développement en cours et les besoins constatés;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du commissaire au développement économique et du directeur associé daté du 19 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 15 000 \$ au Centre de Soutien et de Services Aidants/Aînés (CSSAA) via le Fonds de développement des territoires (FDT) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet et la greffière à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 08-263 CONSTITUANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF (TEL QUE MODIFIÉ) – PROJET DE MODIFICATION**

CA 16-05-121 CONSIDÉRANT le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, adopté en décembre 2008, et le Règlement numéro 09-281 modifiant le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, adopté en juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'intégration des activités de développement économique exercées antérieurement par le CLD Les Maskoutains au sein des activités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif afin de faciliter le traitement de certaines demandes à caractère administratif par l'ajout des nouveaux sous-paragraphe 11 et 12 ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, tel que modifié, par l'ajout des sous-paragraphe 11 et 12 au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 4.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RESSOURCES HUMAINES – GESTIONNAIRE AUX COURS D'EAU ET AUX PARCOURS CYCLABLES – RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-44 – MODIFICATION**

CA 16-05-122 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-44 adoptée le 10 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MODIFIER la résolution numéro 16-02-44, adoptée le 10 février 2016, en remplaçant le paragraphe d) pour qu'il se lise comme suit :

« d) Malgré le paragraphe précédent, monsieur Bernard conserve la rémunération de la classe 11, échelon 6, jusqu'à ce que la rémunération de l'échelon 6 de la classe 10 soit similaire. ».

Il est aussi recommandé que cette modification s'applique de façon rétroactive au 10 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **RUISSEAU DÉCHARGE DES VINGT, PRINCIPAL (15/4525-33/280) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 002/2016 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-05-123 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-05-134, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280), situé dans la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 002/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280), situé dans la municipalité de Saint-Jude; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **DÉCHARGE DES DIX AVANT SAINT-THOMAS, PRINCIPAL A ET B ET BRANCHE 1 (15/12218/282) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-05-124

CONSIDÉRANT la résolution numéro BD 16-04-03, adoptée par le Bureau des délégués des MRC des Pierre-De Saurel et des Maskoutains lors de l'assemblée du 13 avril 2016, à l'effet de désigner la MRC des Maskoutains à titre de maître d'œuvre des travaux relatifs à la Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 003/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **RUISSEAU PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6 (15/1421-5/285) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – RUISSEAU ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL (15/1421-7/290) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 004/2016 – APPEL D’OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-05-125 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-51, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, à l’effet d’autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d’eau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-54, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, à l’effet d’autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d’eau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l’article 5.4.2, prévoyant la nomination d’un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D’AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d’offres pour le contrat 004/2016 concernant les travaux d’entretien relatifs au cours d’eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d’offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D’EAU BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – COURS D’EAU BEAUREGARD, PRINCIPAL (15/16479/288) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – RUISSEAU JOLICOEUR, BRANCHE 2 (15/1970/293) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29 (15/9044/294) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 005/2016 – APPEL D’OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-05-126 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-52, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, à l’effet d’autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d’eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-53, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-55, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-03-84, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 005/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **RUISSEAU DE LA DESCENTE JÉRÔME-BONIN, EMBRANCHEMENT DU 3^E RANG (15/7566/287) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – CONTRAT 006/2016 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-05-127 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-05-136, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 006/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 007/2016 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-05-128

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-03-83, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289), situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-05-135, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de réunir les demandes d'intervention sur ces deux cours d'eau dans un seul appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2 prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 007/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans la municipalité de Saint-Liboire; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **CARRIÈRE ET SABLIERE – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE**

CA 16-05-129

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, par sa résolution numéro 2011-12-399, la MRC de La Haute-Yamaska a adressé directement à la Commission municipale une demande pour le partage des droits provenant notamment du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 février 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a pris acte de la demande formulée par la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, le dossier est demeuré en suspens et aucune rencontre ou négociation n'a été tenue avec la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska demande d'amorcer la négociation, tel qu'il appert d'une correspondance reçue en ce sens le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de demander un partage des droits pour les carrières et sablières sis sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE METTRE sur pied un comité de négociation, composé du directeur général et de deux membres du conseil à être désignés avec mandat de négocier un projet d'entente à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska quant au partage des droits des carrières et sablières des territoires des deux MRC, le tout pour approbation en temps opportun par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **PATRIMOINE – REVENUS DES PROJETS – COMPTABILISATION**

CA 16-05-130

CONSIDÉRANT que certains projets en patrimoine en vertu de l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications génèrent des revenus pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Ministère demande de réinvestir ces sommes dans des projets dédiés au patrimoine ou dans une future entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles en provenance du programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

CONSIDÉRANT les sommes qui deviendront disponibles suite à la vente de l'ouvrage sur les Hameaux et Lieux-dits maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages ont été vendus au prix spécial de lancement au prix de 20 \$, taxes incluses, et que les exemplaires restants seront vendus au prix de détail de 24,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la vente de cet ouvrage peut générer des revenus estimés à 4 300 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 13 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE COMPTABILISER dans une « *enveloppe réservée* » de la Partie 1 du budget, les revenus des deux projets en patrimoine, afin que ces sommes puissent être reportées et utilisées exclusivement pour des projets en patrimoine, tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-05-131 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière